

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Procureure de la République d'Albertville impulse une nouvelle politique pénale du Parc national de la Vanoise en lien avec sa direction

Ce 25 août, Anne Gaches, Procureure de la République du Parquet d'Albertville et Samuel Cado, directeur par intérim du Parc national de la Vanoise ont signé un protocole pour la mise en œuvre d'une politique pénale en matière de police de l'environnement sur le territoire du Parc. Ce protocole remplace celui de 2011 qui était devenu obsolète.

Pour bien comprendre le pourquoi de ce protocole, il faut savoir que, lorsqu'ils exercent leur mission de police de l'environnement, les agents du Parc ne sont plus sous l'autorité hiérarchique de la direction de l'établissement mais dépendent du Procureur de la République. Ils lui rendent directement compte des infractions qu'ils constatent et le Parquet décide alors des suites pénales à donner aux faits constatés par les gardes-moniteurs.

Un protocole est donc nécessaire pour fixer les collaborations et relations de travail du quotidien entre le Parquet et l'établissement public. Il donne toutes les références aux gardes-moniteurs pour exercer le contrôle et le constat des infractions avec objectivité et discernement. Les infractions sont relevées en fonction des enjeux en présence et de la gravité des faits. Cadre commun à l'ensemble des agents, le protocole permet ainsi d'homogénéiser l'exercice de la police entre tous les gardes-moniteurs. Le Parquet peut ensuite décider des suites et réponses pénales les plus adaptées à l'infraction et selon les circonstances dans laquelle elle a été commise.

Enfin, dans un souci d'unicité de la police de l'environnement, hors du cœur du Parc national, le protocole reprend à son compte celui passé en 2017 entre les Parquets de Savoie, le Préfet et l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Cette harmonisation des politiques pénales s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises entre le service départemental de l'OFB, la Direction départementale des territoires de Savoie et le Parc pour une coopération renforcée en matière de police de l'environnement, comme la programmation et l'organisation d'opérations de surveillance et de contrôles conjoints.